



ARRETE N° ARR 25.373/B

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DU NUMERO 10 AU NUMERO 28 RUE DE LA POSTE

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route Établissement Paris Sud-est, 5 rue Camille Flammarion, 91630 Avrainville, pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne, en date du 18/06/2025,

CONSIDERANT que des travaux concernant la réfection de pièces de voirie vont être entrepris sur la rue de la Poste, 91800 Brunoy, du lundi 21/07/2025 au mardi 22/07/2025, par l'entreprise Eiffage Route et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du lundi 21/07/2025 et jusqu'au mardi 22/07/2025, l'entreprise Eiffage Route Établissement Paris Sud-est est autorisée à effectuer des travaux, de 21h30 à 04h00, au rue de la Poste, 91800 Brunoy, entre le numéro 10 et 28.

ARRETE N° ARR 25.373/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DU NUMERO 10 AU
NUMERO 28 RUE DE LA POSTE**

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit sur la rue de la Poste, 91800 Brunoy, du numéro 10 au numéro 28, du lundi 21/07/2025 au mardi 22/07/2025, de 20h30 à 5h00.

ARTICLE 3: La circulation sera interdite. L'entreprise Eiffage Route Établissement Paris Sud-est prendra toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place les déviations nécessaires et garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise Eiffage Route Établissement Paris Sud-est. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise Eiffage Route Établissement Paris Sud-est déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise Eiffage Route Établissement Paris Sud-est devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence du Conseil Départemental de l'Essonne.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Si pour des raisons de conditions météorologiques le chantier ne peut pas être réalisé du lundi 21/07/2025 au mardi 22/07/2025, il pourra être reporté jusqu'au 25/07/2025 au plus tard, sous les mêmes conditions, après en avoir informé les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.373/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, DU NUMERO 10 AU
NUMERO 28 RUE DE LA POSTE**

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Épinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise Eiffage Route Établissement Paris Sud-est,
Le Conseil Département de l'Essonne,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 08 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 15/07/2025